
CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 – 03d

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de BILLIERE

Mesdames, Messieurs,

La commune de BILLIERE, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

- A. Eau potable : A1. Production, A2. Transport et stockage, A3. Distribution
- C. Assainissement non collectif

a, par délibération de son Conseil Municipal le 22 novembre 2021, décidé de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes :

- B. Assainissement collectif : B1 : Collecte des eaux usées, B2 : Transport des eaux usées et B3 : Traitement des eaux usées

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune de BILLIERE, le transfert des compétences complémentaires suivantes :
 - B. Assainissement collectif :
 - B1 : Collecte des eaux usées
 - B2 : Transport des eaux usées
 - B3 : Traitement des eaux usées
- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juillet 2022 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Séance du 22/11 /2021

Nombre en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrage exprimés : 7

Vote : Pour : 7 Contre : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline LAFONT, Maire.

Présents : LAFONT Céline, MALET Alexandra, GOUAUX Christophe, ROUMEC-GROS Olivier, JAMME Laurent, MOUNIC Alain, GOUAUX Philippe.

Secrétaire : MALET Alexandra.

OBJET : Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne – Transfert de compétences complémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération du 20 novembre 2013, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

A. Eau potable :

- A.1 : Production d'eau potable
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable
- A.3 : Distribution d'eau potable

- Par délibération du 5 janvier 2015 il a été transféré la compétence suivante :

- **C. Assainissement non collectif :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne les compétences complémentaires suivantes :

- B-1. Assainissement collectif : collecte des eaux usées
- B-2 Assainissement collectif : transport des eaux usées
- B-3 Assainissement collectif : traitement des eaux usées

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- de transférer au syndicat mixte les compétences complémentaires suivantes :
 - B-1. Assainissement collectif : collecte des eaux usées
 - B-2 Assainissement collectif : transport des eaux usées
 - B-3 Assainissement collectif : traitement des eaux usées
- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire.

